

# STATUTS

## Club cycliste Cimes Cycle

### Art 1. Raison sociale

Le 1<sup>er</sup> avril 2011 est fondé le Cimes Cycle ( CC ), une société sans but lucratif selon les arts 60 et ss du Code Civil Suisse, ayant pour but le développement du sport cycliste sous toutes ses formes.

Le Cimes Cycle est affilié à l'Union Cycliste Neuchâteloise(UCN) ainsi qu'à la Fédération Cycliste Suisse (Swiss Cycling)

### Art 2. Siège social

Le siège social du CC est à La Chaux-de-Fonds ( NE ) Suisse.

### Art 3. Buts

Les buts du CC sont les suivants :

- Initier les jeunes de la région au sport cycliste, les former, les encadrer, et les suivre
- Soutenir le groupe de compétition selon ses moyens, en fonction du règlement d'application propre au club.
- Réunir des cyclotouristes et cycloportifs pour des sorties et des animations où règnent amitié, convivialité et solidarité.
- Défendre le fair-play et lutter afin que le cyclisme soit pratiqué de manière saine et exempte de tricherie
- La mise sur pied de manifestations en relation avec le sport cycliste.

### Art 4- Direction

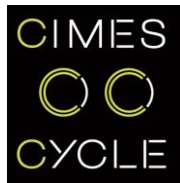
La Direction du club est assurée par les organes directeurs suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité et les différentes commissions dépendantes du comité

### Art 5. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu annuellement, dans le premier trimestre, dans un endroit fixé par le comité. Elle est convoquée par écrit au moins 30 jours à l'avance. Par analogie, une Assemblée Générale extraordinaire peut être fixée à n'importe quel moment de l'année.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du président compte double.



Les membres soutiens et amis ainsi que les juniors n'ont pas le droit de vote, toutefois ils ont l'autorisation d'assister à l'assemblée.

#### **Art 6. Admission, démission, exclusion**

Pour adhérer au CC il suffit de présenter une demande d'admission qui sera ratifiée par le comité.

Les démissions doivent être établies par écrit à l'intention du président pour le 31 décembre de l'année en cours avant fin septembre, soit un délai de 3 mois. En cas de doute, le timbre postal fera foi.

Tout membre qui porte préjudice au club, par ses paroles, son comportement, ses manquements (cotisations) peut être exclu du club avec effet immédiat après concertation du comité.

#### **Art. 7 Comité**

Il est composé de 9 membres, soit :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un caissier
- Deux responsables techniques
- Deux responsables jeunesse, loisirs et cyclosportifs
- Un responsable marketing et publicité

En cas d'absence du président, les pouvoirs sont délégués au vice-président. Le comité se charge des travaux administratifs inhérents à la bonne marche du club. Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

Le comité est élu pour deux ans et est renouvelable s'il le désire.

#### **Art. 8. Membres d'honneur**

Sur proposition du comité, le titre de président d'honneur ou de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale à des présidents ou à des membres voire à des personnes externes qui, par des actions significatives, ont contribué au développement du club Cimes Cycle et à la cause du sport cycliste. Un président d'honneur ou un membre d'honneur n'est astreint à aucune cotisation.

#### **Art 9. Commission sportive**

Elle est composée de 4 personnes :

- Deux responsables techniques
- Deux responsables jeunesse



La commission technique coordonne :

- La préparation physique
- Les programmes d'entraînement et de course d'entente avec les coureurs
- La formation des jeunes et des enfants

Elle rend compte de son travail à l'ensemble du comité

### **Art 10. Finances**

La couverture des dépenses du club est assurée par :

Les cotisations actifs, passifs et membres soutiens. Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale et fait partie du règlement d'application

- Le sponsoring
- Les dons et legs
- Les actions spéciales et les manifestations

L'exercice est clôturé au 31 décembre de chaque année. Les comptes sont contrôlés par deux vérificateurs de compte et présentés à l'Assemblée Générale

### **Art 10a dettes**

Les dettes du club ne sont garanties que par l'avoir social. Les membres ne sont pas personnellement responsables. Par contre, ils n'ont aucun droit à l'avoir social.

### **Art 11. Dissolution**

La dissolution du CC ne peut avoir lieu tant que 5 membres en demandent le maintien. En cas de dissolution, les avoirs du club seront distribués selon décision de l'Assemblée Générale, mais en aucun cas il ne pourra être question de répartition entre les membres.

### **Art 12. Dispositions finales**

Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement. Ils peuvent être modifiés lors de chaque Assemblée Générale selon demande préalable par écrit (3 mois).

Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les documents statutaires de Swiss Cycling feront foi.

Fait à La Chaux-de-Fonds le 31 mars 2017  
Le Président Claude-Alain Roy  
Le Vice-Président Yves Huguenin